## Probleme de jour ferié avec employeur

Par veroniquegafsou
bonjour mon fils qui a 18 ans est en alternance chez xxxxx depuis septembre 2022. son référant le fait travailler sur son jour de conges pour "recuperer" le jour ferié (le 1er le 8 et 18 mai) j'aimerais savoir si cela est normal ou pas (j imagine que c'est meme interdit) mais je prefer avoir votre avis avant d'aller voir son responsable. il ne veut pas car il a peur des consequences merci d'avoir pris le temps de me lire ; j attends votre réponse cordialement mlle gafsou veronique
Par morobar
Bonjour, avoir votre avis avant d'aller voir son responsable Votre fils est majeur, et il ne désire pas votre intervention auprès de son responsable. Alors que cherchez-vous exactement? A le mettre en porte à faux et lui pourrir la vie sur son lieu de travail? Vous ignorez même si tous les jours fériés sont payés et chômés, la loi n'en prévoit qu'un seul, en l'espèce le 1er mai. Les autres sont ou ne sont pas relevés dans la convention collective dont dépend le salarié.
Par kang74
Bonjour
Votre fils est en contrat de travail chez un employeur : il serait en effet très mal venu que vous agissiez au nom de votre fils MAJEUR , et par expérience il est toujours malvenu de revendiquer quoi que ce soit avant d'avoir eu le diplôme préparé ( = ça tombe bien, il a 3 ans pour faire valoir ses droits ) Votre fils , à mon avis plus briefé que vous, a raison de ne pas vouloir agir .
Pour le reste,le concept est simple : le fait de ne pas travailler un jour férié n'amène aucune perte de salaire . Ce qui n'empêche pas l'employeur de pouvoir programmer le jour de repos de l'employé sur ce jour férié et par de là, de reporter les heures à effectuer sur d'autres jours . C'est pas très motivant pour les employés, mais ce n'est pas interdit .
Par janus2
Vous ignorez même si tous les jours fériés sont payés et chômés, la loi n'en prévoit qu'un seul, en l'espèce le 1er mai.
Bonjour, Dans le cas présent, le jour férié est obligatoirement chômé puisque le magasin est fermé. La question ne se pose don pas.
Bonjour,  Dans le cas présent, le jour férié est obligatoirement chômé puisque le magasin est fermé. La guestion ne se pose don

Je ne vois pas l'information dans le message de la postante ( alors que c'est une enseigne qui est souvent ouverte les

jours fériés, à l'exception du premier Mai) et cela ne change pas les réponses données .

Même si l'entreprise est fermée, on peut très bien avoir son jour de repos posé sur le jour férié ( ce qui a pour conséquence de faire ses heures sur les autres jours de la semaine)
Par janus2
Deplacer le jour de repos du salarié sur un jour férié alors qu'il était prévu un autre jour est considéré comme ne pas exécuter le contrat de bonne foi.
Beaucoup d'employés n'ont pas de jours de repos fixes, notamment quand ils travaillent dans un commerce
Ce qui est souvent le cas pour les salariés travaillant pour ce genre d'enseigne (Convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile) et dans le secteur du commerce en général.

Il n'est pas interdit de faire coïncider jours de repos et jours férié dans ce cadre .

-----

Par veroniquegafsou

Merci beaucoup pour votre réponse